



DEVIS ET FACTURES MAPRIMERENOV' PARCOURS ACCOMPAGNE

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

JANVIER 2025



Le code du commerce impose un certain nombre de mentions obligatoires pour les devis et factures.

Pour l'octroi d'un financement MaPrimeRénov', la réglementation impose des mentions spécifiques.

Sans ces mentions obligatoires, les **devis ou factures sont considérés comme non-conformes et ne peuvent pas être pris en compte** pour une demande de prime. Des échanges entre l'Agence nationale de l'habitat et le demandeur sont alors nécessaires pour obtenir des pièces justificatives conformes, provoquant ainsi des **ralentissements dans le traitement ou le paiement du dossier.**

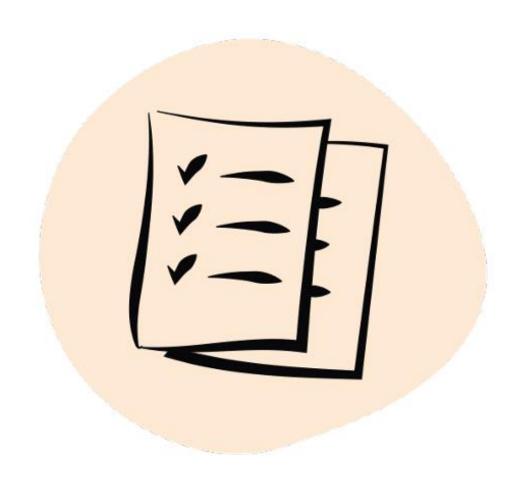
Ce document est à destination de tous les intervenants dans le dossier de financement MaPrimeRénov'.

LOGIK2A fourni des informations, et attendons de la part des porteurs de projets de rénovation une attention particulière à ce présent document.

Il a vocation à aider les professionnels à fournir des pièces justificatives conformes aux attentes de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

01.

Mémo pour des devis conformes



| Mentions obligatoires | Commentaires |
|--|---|
| Mention explicite « devis » | Les bons de commande ne sont pas acceptés Les devis doivent concerner la fourniture et la pose des équipements/matériaux |
| Date démission | equipements.materibux |
| Dénomination sociale, forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS), capital social et le SIRET de la société (sauf pour les personnes physiques professionnelles) | |
| Adresse du siège social | |
| Numéro d'enregistrement au répertoire des métiers pour un artisan | Si l'entreprise est immatriculée au RCS, il faut préciser également son numéro RCS et la ville d'immatriculation |
| Numéro individuel d'identification à la TVA | |
| Assurance professionnelle souscrite avec les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique du contrat ou de la garantie | Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale |
| Critères de qualification RGE de l'entreprise avec intitulé de la qualification, organisme certificateur et le numéro de qualification dans chaque domaine | L'entreprise intervenant sur chantier doit posséder obligatoirement sa qualification RGE du poste de rénovation demandé |
| Mention explicite du recours à la sous-traitance et le cas échéant coordonnées des entreprises réalisant les travaux, leur numéro de SIRET ainsi que leur numéro de qualification RGE | Il est conseillé de rattacher les informations de sous- traitance au(x) lot(s) de travaux concernés |
| Civilité, nom, prénom du demandeur (adresse de facturation), adresse du chantier précise : telle qu'indiquée sur la taxe foncière ou attestation notaire ou certificat d'adressage | |
| Mention explicite « fourniture et pose » | |
| Durée de validité de l'offre | Le devis doit être valable à la date de dépôt du dossier. En l'absence de mention de la durée de validité sur le devis, la durée considérée par défaut est de 3 mois |
| Conditions de paiement, de livraison et d'exécution du contrat | |
| Procédures de réclamation, conditions du service après-vente | |
| Date de visite technique préalable | |
| Date prévisionnelle de début des travaux ou de la prestation | |
| Décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produit nécessaire : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité (heure de main d'œuvre, mètre linéaire ou m²), quantité prévue, frais de déplacement | Si plusieurs types de travaux éligibles figurent sur le même devis, il est recommandé d'afficher en sous-total le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux |
| Critères de performance énergétique précises des équipements ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide | Ces critères techniques sont définis par l'article 13-2 de l'arrêté du 17 novembre 2020 pour le parcours de rénovation d'ampleur |
| Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement | |
| Montant global HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables et les montants correspondants | |
| Montants des réductions de prix éventuelles (remises commerciales, rabais ou ristournes) | Ces réductions potentielles sont à présenter de manière distincte |
| Coordonnées du médiateur de la consommation | Tout professionnel doit permettre à ses clients l'accès à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable d'un éventuel litige et informer ses clients des coordonnées du médiateur auprès duquel il a adhéré. |
| Mention du caractère d'urgence des travaux en cas de travaux urgents | Dans ce cas, le devis ne doit concerner que cette intervention d'urgence (Lors du remplacement urgent d'un chauffage ou chauffe-eau en panne par exemple). |

Conseils sur les travaux d'isolation thermique :

Pour justifier le critère de performance énergétique d'un poste d'isolation thermique selon les modalités du dispositif d'aide demandé, il est conseillé de détailler le lot de travaux sur les travaux induits, le traitement des points singuliers ou des interfaces, la gestion de l'étanchéité à l'air etc.

Il est nécessaire de faire figurer : la superficie en m² nette concernée (la surface des menuiseries doit donc être déduite) ; l'épaisseur ; les références de l'isolant ; la résistance thermique atteinte en faisant référence au respect à l'une des normes NF éligibles selon le dispositif correspondant (ou bien son numéro ACERMI réputant satisfaire les conditions).

Délai de rétractation :

En cas de contrat conclu avec le client hors établissement, le consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours. Le professionnel est dans l'obligation d'informer son client de ce délai.

Points de vigilance sur le chauffe-eau solaire individuel :

Pour une demande de prime au titre d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, le devis doit préciser la nature du fluide circulant dans les capteurs solaires (eau / eau glycolée / antigel / autre fluide : préciser)."

Éligibilité des travaux induits :

Certains travaux dits indissociablement liés ou induits peuvent être pris en compte dans le calcul de la dépense éligible à MaPrimeRénov'. De manière générale, les travaux nécessaires au fonctionnement ou à l'installation de l'équipement ou de l'isolant sont financés (par exemple : dépose des équipements antérieurs, installation d'échafaudages, modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux...). À l'inverse, n'entrent pas dans le périmètre de MaPrimeRénov' les travaux relevant d'éléments décoratifs (par exemple : carreaux de faïence décoratifs, parois extérieures d'un poêle) ou de rénovation ne figurant pas dans la liste des travaux éligibles (par exemple : réfection totale de la toiture ou extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement, plancher chauffant, etc..)

Informations complémentaires :

Pour certains travaux, le demandeur de la subvention devra être en possession de pièces complémentaires fournies par l'entreprise de travaux qui pourraient lui être demandées lors de l'instruction de son dossier :

- En cas d'installation d'un système de chauffage/eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, l'entreprise de travaux doit fournir à son client la fiche système Pack A+et l'étiquette ballon Pack A+ de l'équipement
- En cas de dépose de cuve à fioul, l'entreprise de travaux doit fournir un certificat de conformité qui atteste de la neutralisation de la cuve fioul (aussi appelé "certificat d'inertage") et un bordereau de suivi des déchets.

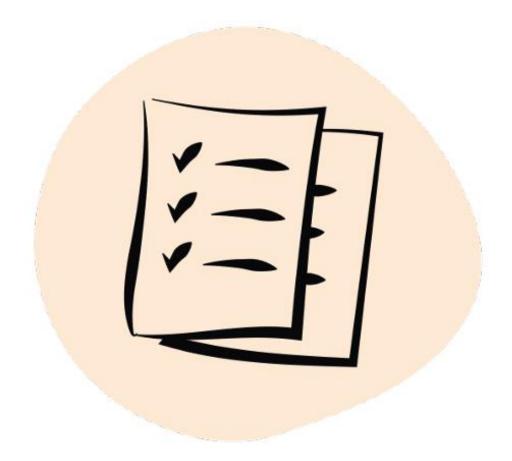
Critères techniques:

Les critères techniques attendus sur le parcours de rénovation d'ampleur sont différents de ceux attendus sur le parcours de rénovation par geste. Le détail des critères technique est à retrouver dans l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Gestion des déchets

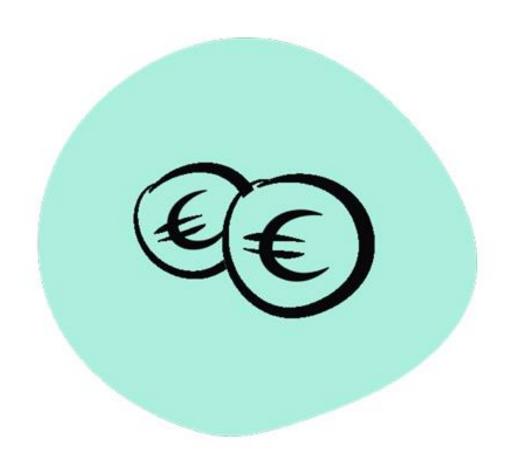
Il est obligatoire de faire figurer dans tous devis de travaux des mentions liées à la gestion des déchets (estimation de la quantité totale de déchets générés sur le chantier; modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets; point(s) de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets...) (Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020)

Liste non exhaustive...



02.

Mémo pour des factures conformes



| Mentions obligatoires | Commentaires |
|--|---|
| Mention explicite « facture » | Les bons de commande ne sont pas acceptés Les devis doivent concerner la fourniture et la pose des équipements/matériaux |
| Date démission | |
| Dénomination sociale, forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS), capital social et le SIRET de la société (sauf pour les personnes physiques professionnelles) | |
| Adresse du siège social | |
| Numéro d'enregistrement au répertoire des métiers pour un artisan | Si l'entreprise est immatriculée au RCS, il faut préciser également son numéro RCS et la ville d'immatriculation |
| Numéro individuel d'identification à la TVA | |
| Assurance professionnelle souscrite avec les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique du contrat ou de la garantie | Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale |
| Critères de qualification RGE de l'entreprise avec intitulé de la qualification, organisme certificateur et le numéro de qualification dans chaque domaine | L'entreprise intervenant sur chantier doit posséder obligatoirement sa qualification RGE du poste de rénovation demandé |
| Mention explicite du recours à la sous-traitance et le cas échéant coordonnées des entreprises réalisant les travaux, leur numéro de SIRET ainsi que leur numéro de qualification RGE | Il est conseillé de rattacher les informations de sous- traitance au(x) lot(s) de travaux concernés |
| Civilité, nom, prénom du demandeur (adresse de facturation), adresse du chantier précise : telle qu'indiquée sur la taxe foncière ou attestation notaire ou certificat d'adressage | |
| Mention explicite « fourniture et pose » | |
| Date à laquelle le règlement doit intervenir | La facture doit préciser les conditions d'escompte applicables en cas de paiement anticipé, le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement |
| Numéro du devis lorsqu'il a été préalablement établi | |
| Date de visite technique préalable | |
| Décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produit nécessaire : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité (heure de main d'œuvre, mètre linéaire ou m²), quantité prévue, frais de déplacement | Si plusieurs types de travaux éligibles figurent sur le même devis, il est recommandé d'afficher en sous-total le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux |
| Critères de performance énergétique précises des équipements ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide | Ces critères techniques sont définis par l'article 13-2 de l'arrêté du 17 novembre 2020 pour le parcours de rénovation d'ampleur |
| Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement | |
| Montant global HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables et les montants correspondants | |
| Montants des réductions de prix éventuelles (remises commerciales, rabais ou ristournes) | Ces réductions potentielles sont à présenter de manière distincte |

RIB à fournir:

Lors du dépôt d'un dossier au solde, le demandeur est amené à fournir le RIB sur lequel la prime doit être payée. Afin que celui-ci soit considéré comme conforme lors de l'instruction du dossier, il est important de vérifier que celui-ci comprend bien la mention « Relevé d'identité bancaire » en toutes lettres ainsi que le nom et prénom complet du bénéficiaire

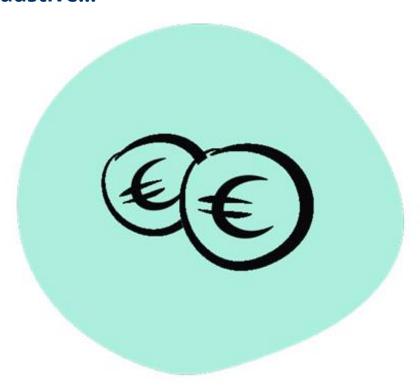
Point de vigilance sur la dépose de cuve à fioul :

Dans le cas d'une dépose de cuve à fioul, l'installateur d'un nouveau système de chauffage a la charge de s'assurer que les travaux inhérents à l'abandon de cuve ont bien été réalisés par un professionnel. Dans le cas d'un parcours de rénovation par geste, le professionnel doit remettre au particulier un certificat d'abandon de cuve ainsi qu'un bordereau de suivi des déchets. Ces deux documents doivent être joints au dossier MaPrimeRénov' du demandeur.

Points de vigilance sur le chauffe-eau solaire individuel :

Pour une demande de prime au titre d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, la facture doit préciser la nature du fluide circulant dans les capteurs solaires (eau / eau glycolée / air / autre fluide : préciser) dans les conditions de pose et d'utilisation de l'équipement.

Liste non exhaustive...







210 Chemin de l'Ancien Réservoir 43 700 Brives-Charensac SIRET 843 024 142 00021 contact@logik2a.fr

www.logik2a.fr

0 805 385 386

(N°vert, Services et Appels gratuits)